



Protocole d'accord sur affaire immobiliere

Par **corbelc_old**, le **23/11/2007** à **12:09**

Je souhaiterais savoir si la phrase suivante veut bien dire que je ne peux me retourner contre la société x une fois que j'aurai signé le protocole. "sans préjudice d'une action en responsabilité contre l'agence x". Merci de bien vouloir m'éclairer sur le sens de cette phrase.

Cordialement